

## Circulaire sur les Projets Educatifs de Territoire (PEDT) :

(BO du 21 mars 2013)

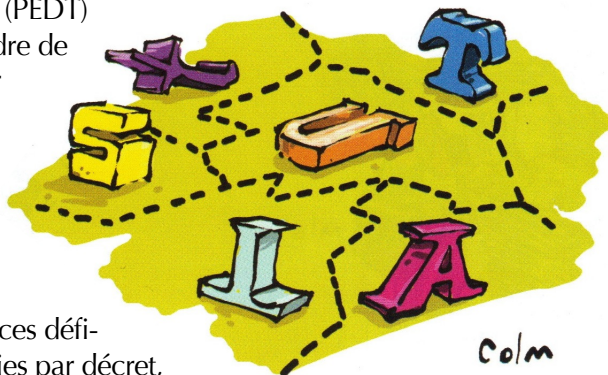
### • les écoles et les enseignants placés sous la tutelle des collectivités territoriales

### • l'École républicaine menacée de dénationalisation/territorialisation

La circulaire ministérielle sur les Projets Educatifs de Territoire (PEDT) est sortie... Comme vous allez le voir, il s'agit bien dans le cadre de l'acte III de la décentralisation, de territorialiser, dénationaliser l'école de la République en engageant très avant son transfert aux collectivités territoriales. Toutes les écoles, tous les collèges sont placés par cette circulaire sous la menace de collectivités arrogantes et soumises aux fluctuations des majorités politiques locales.

#### Le statut de fonctionnaire d'Etat n'y résisterait pas !

Dans cette situation que deviendraient nos obligations de services définies nationalement, notre temps de service, nos missions définies par décret, le droit à mutation, le droit au temps partiel ?



## Les collectivités territoriales auront toute autorité sur le Projet Educatif de Territoire... sur les temps périscolaires et scolaires... et sur les conditions de travail des enseignants !

<p>Nos commentaires</p>	<p>La circulaire n° 2013-036 du 20-3-2013</p>
<p>C'est bien la collectivité territoriale qui est maître absolu du PEDT ("Projet Educatif de Territoire" ou "Projet Educatif Territorial"), c'est elle qui l'initie, qui décide de son contenu, qui le contrôle, qui l'évalue ! Les "acteurs éducatifs locaux" (associations, institutions...) sont choisis par la collectivité territoriale et révocables par elle. Toute la circulaire insiste sur ce caractère fondamental.</p> <p>Les différents "partenaires" s'engagent (donc les enseignants, engagés de force par le DASEN, voir plus bas) à se coordonner et à articuler leurs différentes interventions. Rappelons que les horaires des enseignants sont déjà imposés par les collectivités territoriales au nom des rythmes scolaires !</p> <p>Le contrat est bien entre le DASEN et la collectivité territoriale, les « autres partenaires », choisis par la collectivité, n'auront comme pouvoir que d'accepter ce qui leur sera demandé, ou de quitter le PEDT</p> <p>Ce sont les collectivités territoriales, à travers le PEDT qu'elles initient et dont elles ont la maîtrise, qui deviennent même « garantes » de la continuité éducative entre les projets élaborés dans le premier et dans le second degrés et les activités animées par les associations diverses qu'elles auront choisies.</p>	<p><i>Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.</i></p> <p><b>Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions sur l'ensemble des temps de vie des enfants.</b></p> <p><i>Le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'État et les autres partenaires.</i></p> <p><i>Le projet éducatif territorial prend la forme d'un engagement contractuel signé entre la collectivité porteuse, le préfet, le DASEN par délégation du recteur et les autres partenaires.</i></p> <p><b>L'objectif du projet éducatif territorial est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre, d'une part les projets des écoles et, le cas échéant, les projets des établissements du second degré et, d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.</b></p>

## Le PEDT a bien vocation à empiéter sur le temps scolaire !

Nos commentaires	<i>La circulaire n° 2013-036 du 20-3-2013</i>
<p>Les élus politiques pourront donc « prendre la main », au nom de la cohérence éducative dont ils deviennent « garants », à travers le PEDT qu'ils initient et qu'ils contrôlent, sur la pédagogie et les contenus des enseignements.</p> <p>Les équipes pédagogiques, sommées de « mettre en cohérence » leur pédagogie, leur emploi du temps, leurs horaires de travail avec le PEDT, vont être placés dans une situation impossible. Nous avons déjà des exemples de mairies qui ont manifesté une très agressive volonté de contrôle hégémonique sur l'école communale et sur nos collègues.</p>	<p><i>Le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche <b>permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école</b>, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.</i></p> <p><i>Il peut être centré sur les activités périscolaires des écoles primaires <b>ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix de la ou des collectivités intéressées, à l'ensemble des temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.</b></i></p> <p><i>Il formalise l'engagement des différents partenaires à se coordonner pour organiser des activités éducatives et assurer l'articulation de leurs interventions <b>sur l'ensemble des temps de vie des enfants.</b></i></p>

## L'école livrée à toutes les pressions locales, politiques ou autres...

Nos commentaires	<i>La circulaire n° 2013-036 du 20-3-2013</i>
<p>La collectivité territoriale pourra associer au PEDT les associations de parents, la mutualité sociale agricole, la -caisse d'allocations familiales, des associations de jeunesse, des associations ou institutions se parant d'une vocation sportive culturelle ou artistique. (...) Ces organismes, dont certains pourront être montés de toutes pièces pour l'occasion, auront donc pouvoir de décider des contenus périscolaires et scolaires qu'imposera la collectivité territoriale.</p> <p>L'école deviendra le champ clos de luttes de pouvoirs, deviendra vulnérable à tous les "entrismes"... les enseignants leur horaires leur conditions de travail, leur pédagogie, seraient ainsi soumis aux potentats locaux au maire et au curé, aux "associations", aux "institutions"...</p> <p>Il est tout à fait remarquable que, dans cette longue liste, l'Education nationale soit mise sur le même plan, au même niveau, que tous les autres "acteurs" !</p>	<p><i><b>Le projet éducatif territorial</b> est un outil de collaboration locale qui <b>peut rassembler, à l'initiative de la collectivité territoriale</b>, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : <b>le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, les autres administrations de l'État concernées</b> (ministère de la culture et de la communication, ministère délégué à la ville, ministère délégué à la famille, notamment), <b>les caisses d'allocations familiales ou la mutualité sociale agricole, les autres collectivités territoriales éventuellement impliquées, ainsi que des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ou d'autres associations et institutions à vocation sportive, culturelle, artistique ou scientifique notamment, et des représentants de parents d'élèves.</b></i></p>

## La garantie de neutralité et de laïcité assurée par la République est totalement abandonnée...

Nos commentaires	<i>La circulaire n° 2013-036 du 20-3-2013</i>
<p>Les intervenants ne doivent présenter des garanties que pour la sécurité physique et morale des mineurs. La neutralité, la laïcité, garanties par le service public national, ne sont ni exigées ni même évoquées...</p>	<p><i>L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du projet éducatif territorial relèvent des collectivités territoriales et de leurs partenaires, notamment associatifs, qui <b>doivent présenter les garanties nécessaires au regard de la sécurité physique et morale des mineurs.</b></i></p>

## L'inégalité entre communes mais aussi entre les enfants d'une même commune, est organisée, codifiée !

Nos commentaires	La circulaire n° 2013-036 du 20-3-2013
<p>L'inégalité entre les communes deviendra la règle : certaines écoles auront tels horaires... d'autres tels autres, certaines auront une cantine le mercredi... d'autres non, certaines auront des activités gratuites... d'autres payantes... d'autres encore auront une grande "récréation", les taux d'encadrement seront adaptés... ou non, etc.</p> <p>Mais à l'intérieur d'une même commune, entre les élèves, l'inégalité sera instituée, les collectivités locales pouvant prévoir le paiement de ses « prestations », excluant ainsi, de fait, certains enfants !</p>	<p>Les activités proposées dans ce cadre n'ont pas de caractère obligatoire, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier. Les activités proposées dans le cadre du projet éducatif territorial ont vocation à s'adresser à tous les enfants.</p> <p>Dans un second temps, <b>la collectivité qui a l'initiative du projet éducatif territorial</b> approfondit la concertation avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale [...] en tenant compte des éléments de cahier des charges, lequel <b>doit indiquer</b> :</p> <p>- <b>les tarifs des prestations éventuellement facturées aux familles ;</b></p>

### L'immense majorité des élus locaux est opposée à cette contre-réforme !

Le ministre Peillon, dont objectif était d'imposer son décret à toutes les communes à la rentrée 2013, a dû, face à la résistance des élus, des enseignants et des parents, ouvrir la possibilité d'un report en 2014, puis a annoncé un objectif de 50 %, puis, sans honte, s'est déclaré satisfait du résultat pourtant sans appel au 31 mars : **87% des communes refusent de mettre en place le décret sur les rythmes scolaires à la rentrée 2013 (93% dans les Côtes-d'Armor) !**

Ce résultat est un point d'appui considérable pour obtenir d'ici 2014 l'abrogation pure et simple du décret Peillon. Cette abrogation est indispensable. Dans les rares communes qui "passent" aux 4,5 jours à la prochaine rentrée les collègues et les parents d'élèves sont peu à peu confrontés au pouvoir de nuisance du décret : élus odieux exigeant obéissance des enseignants en faisant intervenir le Préfet, imposition d'un cadre commun aux écoles publiques et aux écoles privées, interdiction d'expression des parents et des enseignants contestataires, suppression des ATSEM d'une école maternelle réquisitionnées pour l'élémentaire, activités payantes, garderie à rallonge sous-encadrée en guise d'activité périscolaire, absence de cantine le mercredi... les collègues s'adressent nombreux au SNUDI-FO, qui leur fournit l'aide nécessaire pour faire respecter leurs droits. Rejoignez le SNUDI-FO pour exiger, avec clarté et détermination :

## Abrogation de la circulaire sur les Projet Educatif Territoriaux Abandon du projet de loi Peillon de territorialisation de l'école Abrogation du décret sur les rythmes scolaires

